



BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès verbal de la séance du 12 mars 2018

n° D20180312 - 01c

Objet : Approbation du projet de zonage d'assainissement eaux usées avant enquête publique de la commune de Le Grès (CT1)

12 membres sont présents, 1 membre a donné procuration, 3 membres sont absents-excusés, soit 13 membres présents et représentés sur 16 membres en exercice (membres afférents : 18).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-10 et L.2224-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 et en particulier l'article 30.2 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délégation de compétences B3-16 décidées par le Conseil Syndical de RESEAU31 du 20 Mars 2017 en faveur du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages d'assainissement ;

Considérant que la totalité de la compétence assainissement collectif eaux usées a été transférée par la commune de Le Grès à RESEAU31 ;

Considérant le schéma directeur eaux usées établi par RESEAU31 ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique zonage d'assainissement – PLU menée par RESEAU31 et la commune ;

Considérant l'avis favorable du 20 février 2018 de la commune de La Grès relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la DREAL du 12 Février 2013, relative au projet de zonage de l'assainissement eaux usées de la Commune de Le Grès ;

Considérant la délibération 20130225-07d du Bureau Syndical de RESEAU31 portant sur un premier projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Le Grès et la nécessité de mettre en cohérence ce document avec de nouvelles données d'urbanisme ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'annuler la délibération 20130225-07d par la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Le Grès ;

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage à enquête publique.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (vote contre : 0 - abstention : 0)

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Grès